

Mise à jour du 23/03/2021

Note technique

(Gestion AFFELNET LYCEE)

**Procédure d'affectation 2021
Post 2^{de} Professionnelle vers 1^{re} Professionnelle**

PUBLICS CONCERNES PAR L'AFFECTATION POST 2^{DE} PRO

Nouveau : Tous les élèves actuellement scolarisés en 2^{de} Professionnelle sont concernés par la procédure AFFELNET Lycée en vue d'accéder à une affectation en classe de 1^{re} professionnelle, qu'ils soient issus :

- d'un établissement public de l'Education nationale
- d'un établissement privé sous contrat de l'Education nationale
- d'un établissement public de l'enseignement agricole
- d'un établissement privé de l'enseignement agricole (dont MFR)

Selon la 2^{de} professionnelle d'origine et la 1^{re} professionnelle demandée, plusieurs situations peuvent se présenter :

PROCEDURE POUR LES ETABLISSEMENTS PRIVES

Les établissements privés restent responsables du choix de leurs élèves à l'entrée en 1^{re} Professionnelle.

Les candidatures en 1^{re} Professionnelle seront traitées dans l'espace « travail en commission » dans AFFELNET à l'identique des candidatures post 3^e (Pris, Liste supplémentaire n° X, Refusé).

PROCEDURE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

SITUATION 1 :

D'une 2^{de} Pro hors famille de métiers vers une 1^{re} pro hors famille de métiers, dans la même spécialité et dans le même établissement.

Exemple : d'une 2^{de} Pro Réparation des carrosseries à Montluçon Lycée Albert Einstein vers une 1^{re} pro Réparation des carrosseries à Montluçon Lycée Albert Einstein.

Procédure : ce vœu sera remonté automatiquement dans AFFELNET LYCEE en rang n° 1. L'établissement d'origine n'a donc aucune saisie à réaliser.

Si l'élève souhaite ajouter des vœux supplémentaires (même formation dans un autre établissement ou autre formation), ceux-ci devront être **ajoutés et ordonnés** manuellement dans AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine. Les notes paramétrées à 10 par défaut devront dans ce cas-là être modifiées.

SITUATION 2 :

D'une 2^{de} Pro famille de métiers vers une 1^{re} pro famille de métiers dans le même établissement.

Exemple : d'une 2^{de} Pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics à Pierre Joël Bonté vers une 1^{re} pro Aménagement et finitions du bâtiment, Technicien du bâtiment organisation du gros œuvre ou Travaux publics à Pierre Joël Bonté.

Procédure : L'élève doit **obligatoirement** ordonner toutes les spécialités proposées au sein de l'établissement d'origine pour être assuré d'une affectation.

Les notes et les vœux seront saisis manuellement dans AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine.

L'équipe pédagogique aura préalablement positionné **l'ensemble des élèves de 2nde Pro sur chacune des spécialités** de 1^{re} pro famille de métiers proposées dans l'établissement (avis très favorable, avis favorable, avis réservé).

Ces avis seront reportés dans le tableau dédié « liste des candidatures en 1^{re} Pro Famille de métiers » joint à cette note.

Le tableau récapitulatif des avis sera transmis **pour le 3 juin 2021** à l'IEN IO du département d'origine (**un tableau par spécialité présente dans l'établissement**).

Si l'élève souhaite ajouter des vœux supplémentaires (même formation dans un autre établissement ou autre formation), ceux-ci devront être **ajoutés et ordonnés** manuellement dans AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine.

CRITERES D'AFFECTATION **DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

SITUATION 1 : Affectation en 1^{re} Pro hors famille de métiers

- **Dans la même spécialité et sans changement d'établissement :**

Les élèves déjà inscrits en 2^{de} professionnelle dans l'établissement sont affectés de manière prioritaire par l'intermédiaire d'un bonus filière (vœu qui remonte automatiquement dans Affelnet Lycée).

- **Dans la même spécialité et avec changement d'établissement :**

Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un barème qui intègre les notes et un bonus filière. Les élèves pourront être affectés en fonction des places restées disponibles après montée automatique des élèves de 2^{de} Professionnelle de l'établissement demandé.

- **Dans une autre spécialité avec ou sans changement d'établissement :**

Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un barème qui intègre les notes. Les élèves pourront être affectés en fonction des places restées disponibles après montée automatique des élèves de 2^{de} Professionnelle de l'établissement demandé et des élèves qui candidatent au titre d'une passerelle de la voie GT vers la voie Pro ou d'un dossier de poursuite d'études post CAP.

SITUATION 2 : Affectation en 1^{re} Pro famille de métiers

Ordre de priorité d'affectation :

1. Elèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » déjà inscrits dans l'établissement.
2. Elèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » qui arrivent sur le secteur suite à un déménagement avéré (cas à signaler à l'IEN IO).
3. Elèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » qui changent d'établissement pour suivre une spécialité de la famille de métiers non offerte dans leur établissement d'origine.
4. Elèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » qui changent d'établissement pour suivre une spécialité de la famille de métiers offerte dans leur établissement d'origine.
5. Elèves qui candidatent au titre d'une passerelle de la voie GT vers la voie Pro, au titre d'un dossier de poursuite d'études post CAP ou d'une réorientation à l'intérieur de la voie professionnelle.

DOSSIER DE CANDIDATURE A UTILISER

Pour toutes les situations définies ci-dessus, le dossier de poursuite de scolarité pour les élèves de la voie professionnelle sera utilisé (pages 1 et 2).

CALENDRIER

Objet	Date limite
➤ Elève en situation de handicap et cas médicaux : envoi de la fiche d'étude de candidature (Annexes A ou B) à la DSDEN du département d'origine.	12 mai 2021
➤ Saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE	du 10 mai au 11 juin 2021
➤ Transmission à la DSDEN du tableau récapitulatif des avis des équipes pédagogiques	3 juin 2021
➤ Attribution des mots de passe aux établissements hors académie	11 juin 2021 à 12h
➤ Compte rendu de saisie : envoi d'un double à la DSDEN du département demandé pour les élèves souhaitant entrer dans l'académie	11 juin 2021
➤ Notifications aux familles	29 juin 2021
➤ Inscription des élèves	dès notification des résultats et jusqu'au 8 juillet 2021